

Obernai le 26 janvier 2017

Madame, Monsieur

L'association APERO s'associe à l'office du tourisme d'Obernai pour la saison « **Printemps d'Alsace** » et vous propose de participer au marché de printemps dénommé « **Fêtons le printemps** » qui sera l'occasion d'annoncer le retour des beaux jours.

Cet événement aura lieu le **dimanche 9 avril 2017 de 10h à 19h**, à Obernai
Place du Marché et Place de l'Etoile.

Ce marché se veut être un marché du terroir, il ouvre ses portes aux artisans, aux artistes, aux commerçants, aux producteurs. Vous pourrez présenter vos spécialités et les faire découvrir aux amateurs de bonnes et belles choses.

Veillez trouver en annexe le bulletin de participation qui est à nous retourner avant le **28 février 2017**. N'hésitez pas à contacter Mireille WINCKEL au **06 37 98 64 01** pour des renseignements complémentaires.

Nous serons très heureux de vous compter parmi nous, lors de cet événement.



Christophe OHREL
Président de l'APERO

GUIDE DES EXPOSANTS

TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les exposants sont invités à emporter leurs poubelles, emballages et caisses vides.

HORAIRES DE MONTAGE/DEMONTAGE

MONTAGE : le matin de 7 h à 9 h

DEMONTAGE : le soir après 19 h.

CIRCULATION ET ACCÈS VÉHICULES

Seuls les véhicules servant au réapprovisionnement des denrées périssables pourront accéder sur le site de 7 h à 9 h. Ils devront en être impérativement repartis pour 9 h 30. Les camions frigorifiques (éventuellement nécessaires) devront respecter l'implantation qui leur aura été attribuée.

Afin d'éviter les encombrements les exposants gareront leurs véhicules dans les rues adjacentes

En cas d'infraction, les véhicules seront verbalisés et mis à la fourrière aux frais du propriétaire.

OUVERTURE AU PUBLIC : de 10h à 19h

ASSURANCE OBLIGATOIRE et ATTESTATION

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des compagnies d'assurances une assurance individuelle « Tous Risques Expositions » couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs marchandises et à leurs accessoires (agencement, matériel d'installation, emballages) et une assurance « Responsabilité Civile ».

Les exposants remettront à l'APERO un justificatif professionnel, n° de SIRET ou extrait B-KIS.